



PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 01 Juillet 2024

Date de convocation : 27 juin 2024

Affiché le : 27 juin 2024

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^{me} Laure COQUARD, M. Gilbert MÉNARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Thierry CHENORIO, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Amélie COUPEL, M^{me} Ludivine MAINE, M. Joël BERNON, M. Christophe QUENTIN, M. René BOURGUIGNON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Frédéric JAUNASSE, M^{me} Caroline BERNIER.

Absents :

Pouvoirs : M. Frédéric JAUNASSE donne pouvoir à M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Caroline BERNIER donne pouvoir à M^{me} Claude DEMAY

M^{me} COUPEL Amélie a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour :

1. Validation des dernières délibérations et du Procès-verbal du 27 mai 2024 ;

Délibérations :

1. DM – Budget assainissement – Régularisation amortissement (opérations dans le cadre du transfert à la COMCOM) ;
2. DM – Investissement – Boucherie – Prêt court terme ;

3. Devis complémentaires / Avenants – Boucherie ;
4. Achat garage Famille Jolivel ;
5. Frais de déplacement et frais de restauration agents – complétude ;
6. Fonds de concours BPLC – Aire de jeux ;
7. Délibération restauration – durée 3 ans + 1 an de prolongation ;
8. Délibération modification statutaire BPLC – compétence crématorium
9. Questions et informations diverses.

Validation du Procès-verbal du 27 mai 2024 :

Le Procès-verbal du 27 mai 2024 est validé ainsi que les délibérations de cette séance sans observation.

Madame le Maire rappelle la nécessité à chaque élu de bien signer les PV et CR en fin de Conseil afin de disposer d'éléments finalisés au plus tôt.

Délibération 2024-07-049 : Décision modificative – Budget ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opérations comptables concernant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes BPLC, le comptable public examine les amortissements afin de transmettre un budget sans anomalie. Afin de régulariser des défauts d'amortissements sur les biens il convient d'établir la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- + 700,00 € au compte 6811-042
- + 2850,00 € au compte 023

Recettes de fonctionnement

- + 3550,00 € au compte 7811-042

Recettes d'investissement :

- + 700,00 € au compte 28156-040
- + 2850,00 € au compte 021

Dépenses d'investissement

- + 3550,00 € au compte 28156-040

Après échanges le Conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2024-07-050 : Décision modificative – Budget COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un éventuel besoin de financement pour la construction de la boucherie, une délibération a été votée pour un

financement court terme. Il convient de modifier le budget pour y intégrer ce financement. Une décision modificative est donc nécessaire.

Recettes d'investissement :

1641 : + 300 000,00 €

Dépenses d'investissement

1641 : + 300 000,00 €

Après échanges le Conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2024-07-051 : Avenant N°1 pour les travaux de boucherie – Entreprise Février Bâtiment – Lot N°3 Charpente Bois

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction de la boucherie doivent faire l'objet d'un avenant :

Lot N° 3 – Charpente bois - Entreprise Février Bâtiment : devis d'un montant en plus-value de 1 792,50 € HT soit 2 151,00 € TTC concernant les travaux modificatifs suivants :

-Modification de charpente et de bardage suite de la suppression de la poutre béton et de la dalle béton arrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de conclure l'avenant N°1 pour un montant HT de 1 792,50 € HT soit 2 151,00 € TTC pour le Lot N° 3 – Charpente bois.

Le Conseil vote avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Délibération 2024-07-057 : Avenant N°2 pour les travaux de boucherie – Entreprise E.T.T. Couverture – Lot N°4 Couverture

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction de la boucherie doivent faire l'objet d'un avenant :

Lot N° 4 – Couverture - Entreprise E.T.T. Couverture : devis d'un montant en plus-value de 2 070,00 € HT soit 2 484,00 € TTC concernant les mises en sécurité du toit plat pour interventions ultérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de conclure l'avenant N°2 pour un montant de 2 070,00 € HT soit 2 484,00 € TTC pour le Lot N° 4 – Couverture.

Madame le Maire rappelle que le budget prévisionnel comporte 20 000 € d'aléas. A ce jour près de 7 000 € d'avenants en plus ont été signés. Un avenant en moins-value d'environ 4 000 € est attendu.

Le Conseil vote avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Délibération 2024-07-052 : Acquisition par la commune d'un garage privé situé sur la parcelle WB 428

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts Jolivel souhaitent vendre leur garage privatif. Ce garage, est situé rue Mozart, près de la maison « dite VEGAM » en cours d'acquisition par la commune à la suite à du portage avec l'EPFB en vue d'étudier la possibilité de la rénover et de l'agrandir afin d'y créer deux logements sociaux.

L'acquisition de ce garage d'une superficie de 15 m² se ferait au tarif d'un euro symbolique selon le souhait des vendeurs.

Tous les frais d'actes seront à la charge de la commune.

L'étude notariale NOTA BENE - 2 rue de Chateaubriand 35320 Le Sel-de-Bretagne - se chargera de la rédaction de l'acte de vente. *Les frais d'actes à la charge de l'acquéreur sont estimés à 300€.*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette proposition ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien auprès des consorts JOLIVEL
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M Martinho évoque la possibilité de le déplacer. Madame le Maire indique que l'état actuel du bâti ne le permettrait pas pour des raisons de sécurité.

M Bourguignon souhaite connaître l'avancée du projet de rachat de la maison « dite VEGAM ». Madame le Maire indique que le potentiel acquéreur s'est désisté face au coût prévisionnel des travaux. D'autres personnes se sont intéressées à cette maison mais n'ont pas donné suite. La Municipalité a sollicité le CUP (Conseil en Urbanisme Partagé), service du Pays des Vallons de Vilaine pour la réalisation d'un estimatif de coût de travaux.

M Bourguignon demande s'il n'y a pas possibilité de démolir la maison et de reconstruire du neuf étant donné les coûts de rénovation de travaux.

Madame le Maire attend les prix car elle pense que cette maison a du potentiel tout de même (2 niveaux existants et un certain charme en extérieur).

Délibération 2024-07-053 : Modalités de remboursement des frais de formations ou de déplacements professionnels – Personnel communal

Annule et remplace la délibération 2024-05-045 du 24 mai 2024

Madame le Maire indique au Conseil qu'il convient de compléter la délibération 2024-05-045 prise le 27 mai 2024.

Les frais des agents peuvent être remboursé au forfait ou aux frais réels.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer en faveur du remboursement aux frais réels engagés par l'agent sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble du personnel de la collectivité a la possibilité de bénéficier de formation tout au long de sa carrière, en application de la réglementation en vigueur et sous réserve de la continuité du service (article L115-4 du Code général de la fonction publique). Un agent peut également être amené à se déplacer pour des réunions par exemple.

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Les dispositions fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État sont prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Ainsi, la prise en charge des frais de déplacement dans le fonction publique territoriale repose majoritairement sur celle prévue dans le fonction publique d'État.

Cependant, certaines modalités de remboursement doivent être définies par une délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la réglementation sauf si cette possibilité est prévue dans les textes.

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoyant que « l'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et le barème des taux d'indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu au premier et deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 » ;

Il est donc proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2024, les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les agents de la commune (titulaire, stagiaire et contractuel) tel que prévu par l'arrêté du 20 septembre 2023, à savoir :

- Indemnisation des frais de restauration dans la limite de 20 €/agent/repas, sur présentation d'une facture et pour une absence d'une journée complète, déduction faite du remboursement de l'organisme de formation s'il a lieu.
- Indemnisation des frais d'hébergement sur autorisation de l'autorité territoriale qui jugera suivant la distance et l'heure de convocation si la demande est justifiée, dans la limite de 90 €/nuit et sur présentation d'une facture acquittée.
- Remboursement des frais aux frais réels sur présentation d'un justificatif.

Les conditions de remboursement des frais de déplacements kilométriques ne changent pas, à savoir :

- Remboursement des frais de déplacement du lieu de travail au lieu de formation ou de réunion, en déduisant le trajet domicile/travail s'il n'a pas lieu et déduction faite du remboursement de l'organisme de formation s'il a lieu ;
- Remboursement des frais de transport autre que le véhicule personnel sur autorisation de l'autorité territoriale ;
- *A la question posée concernant les modalités de règlement, Madame le Maire indique que ces derniers ont lieu par virement sur la fiche de paie.*

Madame le Maire demande l'avis du Conseil.

Après échanges, ce dernier, à l'unanimité :

- Valide les différentes modalités,
- Autorise la modification du règlement intérieur.

Délibération 2024-07-054: Bretagne porte de Loire Communauté - Convention de fonds de concours en investissement - enveloppe 2024

Réalisation d'espaces jeux pour enfants

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par délibération N° 2024_6__3 en date du 18 juin 2024, Bretagne porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communes membres, sur l'enveloppe globale annuelle de 165 583,68 € pour 2024.

Les travaux éligibles à ce fonds de concours doivent relever des catégories suivantes :

- Travaux sur la voirie communale ;
- Travaux dans les écoles ;
- Création ou restructuration d'équipements de proximité et de loisirs ;
- Création ou restructuration d'équipements culturels et touristiques ;
- Création ou restructuration d'équipements sportifs ;
- Création ou restructuration d'équipements à caractère social ;
- Création ou restructuration d'équipements touristiques ;
- Economie d'énergie dans le patrimoine bâti public existant ;
- Acquisition de véhicules électriques
- Dynamisation du commerce et des services à la population dans les communes ;
- Aménagement d'aires de co-voiturage ou d'aires multimodales
- Aménagement de voies dédiées aux circulations douces ;
- Installation de bornes de recharges ;
- Stationnement ;
- Travaux d'accessibilité ADAP ;
- Travaux dans les édifices culturels ;
- Etudes d'urbanisme ou d'aménagement ;
- Travaux dans les bâtiments communaux
- Vidéo protection
- Effacement des réseaux
- Travaux de réseaux
- Mise en place de poteaux incendies et réserves communales

Une enveloppe de 8 714,92 € sera réservée à chaque commune membre, pour 2024.

Cette enveloppe pourra être utilisée par les communes à hauteur du plafond forfaitaire, pour chacune d'entre elles de 16 500 € par an, avec possibilité de cumuler, le fond de concours sur 3 années.

La réalisation d'équipements de jeux pour les enfants est éligible au fond de concours au titre de la création d'équipements de proximité et de loisirs .

Il viendra compléter l'offre existante :

- salle à vocation sportive avec mur d'escalade
- terrain de foot
- terrain multisport
- pumptrack
- skate-park

L'équipement proposé est constitué d'une pyramide d'escalade, d'une tyrolienne, d'un portique avec balançoire pour compléter les équipements de jeux existants.

La mise en place de cet équipement nécessite des travaux de VRD.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles		%
Terrassement Sté Balluet	5 444,98	DETR (arrêté du 13 06 24)	20 775,53 €	34,67 %
Déplacement des jeux existants – Sté MECO	8 728,00			
Pyramides, tyrolienne, portique, balançoire, Sté MECO	36 482,85			
		Fonds de concours 2024 BPLC	8 714,92 €	14,54 %
Réalisation d'allées en enrobé – Sté BALLUET	9 265,80			
TOTAL	59 921,63 €	TOTAL SUBVENTIONS	29 490,45 €	42,59 %
		Fonds Propres	30 431,18 €	50,78 %
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	30 431,18 €	
TOTAL	59 921,63 €		59 921,63 €	100,00%

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2024, de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'ECPI, ainsi que tout document afférent à la présente.

Madame le Maire précise que les travaux de terrassements vont démarrer cette semaine, l'entreprise sécurisera les travaux compte tenu de la proximité de l'animation des Jeudis Salés pour un démarrage des socles par l'entreprise MECO en fin de semaine 27, le montage des jeux aura lieu fin de semaine 28. Les jeux seront exploitables à partir de la mi-juillet.

M. Ménard prend la parole pour expliquer la répartition des financements fonds de concours à travers la com-com et précise qu'une erreur de l'estimatif prévisionnel du fond de concours a eu lieu et que le fond de concours s'élève finalement à 8 714 € à la place des 16 500 € espéré.

Avec quasi 30 000,00 € de subventions, les fonds propres restants sont de 50% du montant global du projet.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Sollicite le fonds de concours en investissement de 8 714,92 € enveloppe 2024 auprès de Bretagne porte de Loire Communauté au titre de réalisation de jeux pour enfants ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent à la présente ;
- Valide le plan de financement prévisionnel actualisé.

-Le conseil vote pour à l'unanimité.

Délibération 2024-07-055 : Restauration scolaire – Choix d'un prestataire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat conclut avec la société RESTORIA arrive à échéance et qu'il faut faire un choix de prestataire pour la prochaine rentrée scolaire. Le prestataire sera choisi pour une durée de 3 ans.

Les sociétés suivantes ont été sollicitées :

- ARMONYS RESTAURATION
- CONVIVIO
- ESAT RETIERS
- RESTORIA
- SODEXO

Seules CONVIVIO et RESTORIA ont transmis une proposition.

CONVIVIO propose une liaison chaude et RESTORIA une liaison froide.

Compte tenu que les 40 % demandés de produits bio s'est avéré difficile à atteindre, la collectivité a abaissé ce taux à 30 %.

CONVIVIO propose une liaison chaude et RESTORIA une liaison froide. Restoria prévoit des portions différentes pour les élèves de maternelles et primaire contrairement à CONVIVIO qui prévoient des parts identiques pour tous les élèves quel que soit leur âge.

75 à 80 enfants déjeunent chaque jour à la cantine (35 maternelles et 45 primaires).

Le cout de revient pour Convivio serait de 3,34 € du repas et de 3,32 € du repas pour Restoria. Le cout facturé aux parents est de 3,70 € par élève frais de distribution et de gestion compris.

Le mode de fonctionnement de Restoria convient bien aux agents, les repas sont de qualité. L'avantage de Restoria, c'est que cette société propose des menus adaptés à certains régimes alimentaires. La présentation des plats sont des petites portions contrairement à Convivio qui propose des grands contenants chauds en aluminium pouvant être cause d'accident par leur poids et e leur température. D'autre part, Restoria propose des bacs en plastique recyclé.

La quantité des commandes des entrées peut être adaptée à chaque ingrédients avec Restoria (moins d'entrées, plus de plats principaux, etc....), ce qui évite de gros déchets alimentaires. Des menus de substitution peuvent être transmis par Restoria.

L'approvisionnement des repas est prévu très tôt le matin pour Restoria contrairement à Convivio qui propose l'appro vers 11h30 durant le repas des agents.

Le pain est approvisionné par la boulangerie Barbot du Sel-de-Bretagne.

Après étude des offres et échanges le Conseil, à l'unanimité :

- Valide le prestataire RESTORIA ;
- Autorise madame le Maire à signer les documents nécessaires ;
- Inscrits au budget les crédits nécessaires.

Délibération 2024-07-056 : Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin que la communauté de communes BPLC intègre la compétence « création et gestion d'un crématorium ».

Par délibération en date du 18 juin 2024, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Rappel du contexte :

- Par délibération du 05 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'implantation d'un crématorium sur le territoire ainsi que le principe de modification des statuts de l'intercommunalité pour intégrer cette nouvelle prise de « compétence ».

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet d'étude Espélia, s'est vu notifié le marché le 14 mai 2024 afin d'élaborer une étude de faisabilité et un accompagnement de Bretagne porte de Loire Communauté dans le projet de création et gestion d'un crématorium sur le territoire.

A l'issue de l'étude de faisabilité, Espélia prévoit de débiter la procédure de passation en décembre 2024, sous réserve d'accord du Conseil communautaire pour le recours à une concession de service public Crématorium.

Cette procédure de passation ne peut avoir lieu si Bretagne porte de Loire Communauté n'est pas compétente dans la création et la gestion d'un crématorium.

A contrario, cette compétence n'est pas encore nécessaire au stade de l'étude de faisabilité.

L'intégration de la compétence « création et gestion d'un crématorium » suppose une modification statutaire nécessairement délibérée de manière concordante, selon les conditions fixées aux articles L 5211-16 à L 1511-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conseils municipaux.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet, il convient d'envisager dès à présent d'intégrer la compétence « création et gestion d'un crématorium » dans les statuts de la CCBPLC.

L'article L 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. »

Ainsi, l'assemblée délibérante de Bretagne porte de Loire communauté a délibéré à l'unanimité, lors de la séance du 18 juin 2024, en faveur de la prise de compétence « création et gestion d'un crématorium ».

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes.

La commune du Sel-de-Bretagne n'a pas de terrain de disponible pour accueillir cet équipement (surface nécessaire de 5000 m²). En revanche, les maires des communes de Noë-Blanche, Poligné et Teillay ont indiqué que leurs communes seraient susceptibles de pouvoir accueillir un crématorium. D'autres communes peuvent encore se positionner sur l'accueil de ce service.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée.* » ;

Vu la délibération n° 2023-10-3 du 5 décembre 2023 portant accord de principe du conseil communautaire pour l'implantation du crématorium sur le territoire et modification de statut de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-6-2, du 18 juin 2024 ,approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 5 « compétences de la communauté de communes » des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences facultatives de la compétence suivante :

14/ Création et gestion d'un crématorium au sens de l'article L 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales

- charge madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

POINTS DIVERS :

Point d'avancée du dossier Station d'Epuration :

Madame le Maire indique que l'étude de sols est en cours de réalisation. Conjointement avec M Ménard, Madame le Maire présente aux élus le plan du projet.

L'étude de prêt vient d'être envoyée à la banque.

Le Permis de Construire est étudié et sera déposé prochainement.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de rédaction, l'appel d'offres sera lancé en suivant (souhaité en septembre pour une ouverture des offres en octobre pour une signature des Ordres de Service aux entreprises avant la fin de l'année 2024 pour un transfert à la com-com au 01 janvier 2025 et une mise en service fin 2025 – début 2026.

La com-com aura également en charge le contrôle des canalisations existantes (réseau de tout à l'égout). Ce dernier a déjà été réalisé en 2014 avec passage de caméra ce qui a permis la réparation des entrées parasites décelées.

La demande de subventions auprès de l'agence de l'eau a été réalisée.

Au 1^{er} Janvier 2025, le dossier de la station d'épuration sera transmis à la com-com.

L'étude est réalisée pour raccorder 1000 équivalents habitants et permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

Le système proposera une épuration des eaux usées meilleure que ce que permettent les lagunes actuellement en place et permettra un plus grand nombre de raccordements au réseau de tout à l'égout.

Les problèmes d'odeurs seront également résolus.

Les travaux sont prévus pour 2025 avec une mise en service prévue fin 2025/début 2026.

M Ménard explique ensuite, le fonctionnement général de la future station à boues activées.

À la suite d'une question, M Ménard explique que la lagune précédente « Lagune 1 » deviendra bassin de rétention en cas de souci sur un dysfonctionnement d'un des silos ou en cas d'assèchement du ruisseau.

Les lagunes 2 et 3 ne seront plus utilisées par la suite. A la suite du transfert de la compétence assainissement, ces parcelles pourraient être remises à disposition par la com-com à la commune du Sel-de-Bretagne.

La station d'épuration actuelle de 600 équivalent-habitants arrive à saturation. Le système d'épuration est conforme aux normes de l'époque. Cependant la nouvelle station répondra aux normes actuelles plus exigeantes que celles de l'année 2000 et permettra de supprimer les nuisances d'odeurs ponctuelles lors des gros changements de température.

-Zone ENR :

Les plans transmis par les services de l'Etat indiquent des zones susceptibles d'accueillir des éoliennes sur les secteurs en limite de la commune de la Bosse de Bretagne, des Monts, de la Gargouillère ainsi que des ombrières en panneaux photovoltaïques sur les parkings de l'EHPAD.

Madame le Maire indique que certaines communes ont délibéré à ce sujet, d'autres non, certaines ont délibéré en refusant les zones proposées par l'Etat. La commune du Sel-de-Bretagne ne souhaite pas délibérer sur ces zones ENR.

-Infos Diverses Conseil Communautaire :

-Il est envisagé la création d'un pôle de pleine nature sur la commune de Pléchatel (différentes activités en lien avec la nature).

-Maison de l'Emploi et des services : Ce service existe depuis 3 ans et offre aux habitants la possibilité de rencontrer des interlocuteurs de plusieurs administrations (CARSAT, impôts, etc...) ainsi que l'accompagnement des personnes éloignées de l'informatique . La fréquentation de ce service est en nette progression occasionnant une difficulté à joindre le service par téléphone.

-Notre commune a la chance de bénéficier des services de « Nature et Transition », anciennement dénommée « chantier d'insertion », pour le nettoyage des chemins de randonnée et pose des panneaux indicateurs le long de ces derniers.

-Le centre aquatique « Aquabain » a ouvert ses portes fin juin pour une inauguration prévue en septembre 2024.

-L'ouverture de la maison de la Jeunesse et des sports en cours de construction et située face au cinéma devrait avoir lieu en fin d'année 2024.

- Renouvellement de la convention entre BPLC et FGDON pour l'extinction des frelons

-Réorganisation prochaine des services de la com-com avec nomination prochaine d'un ou d'une nouvelle vice-présidence

-Le système de transport à la demande « Tadilib » évolue avec des transports réguliers vers la commune de Bain-de-Bretagne les mercredis et samedis après-midi.

-Assemblée générale Panisol : épicerie solidaire située à Bain de Bretagne. Il est constaté une augmentation des inscriptions (+112 personnes sur 2023) avec un prix moyen du panier stable d'environ 6,25 €. Les familles monoparentales avec enfants représentent 20 % des inscrits. Malgré la participation de plusieurs partenaires donateurs, il est également lancé un appel à bénévoles.

-Assemblée Générale P'tits petons : L'association regroupe une dizaine d'assistantes maternelles pour 40 enfants. Le budget est à l'équilibre. L'association remercie la municipalité ainsi que les anciennes municipalités de permettre à la population ce service en mettant à disposition les locaux gratuitement. En contrepartie, l'association ne bénéficie pas de subvention de la part de la commune. Cette dernière indique qu'elle est très enviée par les assistantes maternelles des communes alentours.

-Retour commission Com-Com : De nombreuses activités seront animées pendant l'été par le service jeunesse et sport.

-Point Lecture Publique : Madame le Maire indique que le point lecture publique est reporté et sera réalisé en présence de Claude Demay.

Retour sur la 1^{ère} soirée des Jeudis Salés : Retours plutôt positifs avec de nombreuses personnes venant de communes extérieures occasionnant une difficulté de stationnement. L'organisation des JS souhaiterait plus de bénévoles surtout en fin de soirée.

Un concert avec artiste sénégalais aura également lieu lors du vernissage de la prochaine exposition au Musée Eugène Aulnette.

Elections : 2^{ème} tour des élections législatives – organisation à caler suivant planning déjà remis.

Avancement des travaux de la boucherie : La pose de la couverture est en cours, la pose des menuiseries extérieures aura lieu début de semaine 28 et la mise en place du placo débutera vers le 10 juillet. Malgré une quinzaine de jours de retard, la date de livraison sera respectée.

Avancement du remplacement des chaudières mairie et salle bleue : Les travaux sont en cours, le remplacement du compteur EDF interviendra au mieux semaine 28.

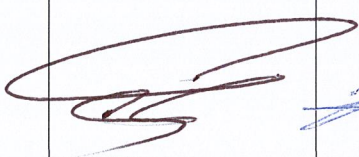
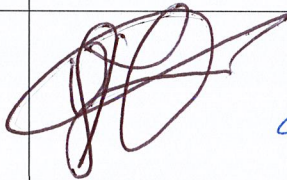
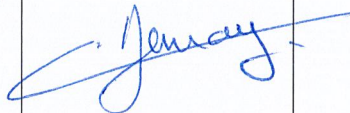
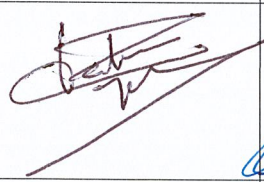
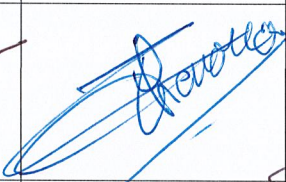
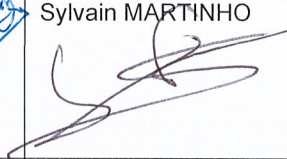
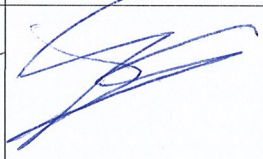
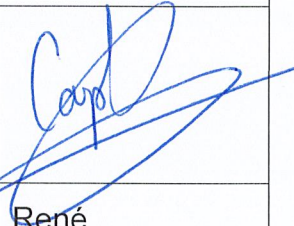
Date des prochains conseils : 9 septembre - 7 octobre - 4 novembre – 9 décembre

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 22h00.

Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 9 septembre 2024 à 20h00.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} Juillet 2024, les délibérations n° 2024-07- 0049 / 2024-07-0050 / 2024-07-0051 / 2024-07-0052/ 2024-07-0053- 2024-05-0054/ 2024-07-0055/ 2024-07-0056/ 2024-07-0057

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
				
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
		Sylvain MARTINHO 		
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Joël BERNON	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON
		